

L'an deux mille vingt, le 14 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 décembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMONNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Marie HATTRAIT ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Ville CENON et CMF CENON HANDBALL – Prolongation convention pluriannuelle d'objectifs

Dans le cadre des politiques publiques locales qu'elle conduit, la Ville de Cenon mène ou accompagne, avec des partenaires, tant institutionnels qu'associatifs, des actions diverses portant sur différentes thématiques. Ce partenariat peut se traduire sous des formes multiples : aide et conseil, soutien logistique, subvention, inscription dans des dispositifs contractuels généraux, mises à disposition de locaux, de matériel ou personnels notamment.

Depuis plusieurs années, ces relations entre la Commune et les Associations locales ont été concrétisées par la signature de conventions, dès que cela était possible et justifié. Ces contrats ont pour objectif de définir le partenariat et les obligations réciproques de chaque partenaire.

Il en est ainsi des relations avec le Club Municipal Floirac Cenon Handball (CMFC Handball), avec laquelle la Ville de Cenon entretient, depuis de longues années, un partenariat développé ayant déjà fait l'objet de conventions entre les deux parties.

L'activité de cette association est en effet d'intérêt local et en phase avec les politiques d'accès aux pratiques sportives, à la citoyenneté, d'insertion et de lutte contre l'exclusion menées ou soutenues par la commune. C'est la raison pour laquelle, la ville de Cenon a signé une convention d'objectif partenarial, en date du 24 mai 2017 dont le terme a été fixé au 31 décembre 2020 par avenant.

Ainsi, conformément à son engagement auprès des acteurs associatifs intervenant sur le territoire communal dans les champs de l'action éducative, de la lutte contre l'exclusion et de la cohésion sociale, la Commune de CENON, dans l'exercice de ses compétences, souhaite continuer à apporter son soutien et contribuer au développement de l'offre sportive proposée par la section « CMFC Handball » en direction de la population cenonnaise.

Le présent avenant a pour objet notamment de proroger la durée et de fixer les modalités de participation financière en modifiant ainsi les articles 5, 6 et 15 de la convention initiale:

- les articles 5 et 6 précisant le montant de l'avance de la subvention de fonctionnement 2021;
- l'article 15 prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2021.

La reconduction ainsi proposée, pour un terme d'1 an, devra permettre la finalisation de la réflexion concertée engagée pour la rédaction d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec la section « CMFC Handball », en lien avec l'ensemble des autres conventions partenariales du secteur associatif local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

35 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201214-2020-207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Publication : 17/12/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.